

RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

DÉPARTEMENT DE LA SANTÉ,
DES AFFAIRES SOCIALES ET
DE LA POLICE

SERVICE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

PROGRAMME PLURIANNUEL DE PRÉVENTION ET PROMOTION DE LA SANTÉ

 jura santé
la santé au cœur



PROGRAMME PLURIANNUEL DE PRÉVENTION ET PROMOTION DE LA SANTÉ

AVANT-PROPOS DE MONSIEUR CLAUDE HÊCHE,
CHEF DU DÉPARTEMENT DE LA SANTÉ, DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA POLICE

Grâce à des améliorations dans de nombreux domaines, tant au niveau des conditions socio-économiques, des conditions de vie, des activités de prévention et promotion de la santé ou du système de soins, la santé des Suisses et des Suissesses s'est améliorée constamment. La Santé des Jurassiens a également suivi cette tendance et est globalement bonne¹.

Cependant, nous constatons par la même occasion que de nombreuses disparités subsistent, que l'environnement physique et social de la population ne favorise pas toujours son bien-être, que de nombreux comportements menacent la santé.

Face à ce constat, les autorités politiques et le Département de la Santé, des Affaires sociales et de la Police ne sauraient rester inactifs, et ce programme pluriannuel de prévention et de promotion de la santé constitue une mesure concrète.

Dans un premier temps, un certain nombre de priorités ont été retenues, en collaboration avec les acteurs concernés. Ces priorités représentent les axes sur lesquels le Département et le Service de la santé publique souhaitent mettre un accent fort et développer leurs activités, tout en maintenant les acquis et en poursuivant les activités de prévention et promotion de la santé déjà existantes (Groupe Sida Jura, Fondation Dépendances, ligues, etc.).

Ainsi, l'alimentation, l'exercice physique, la coordination et l'information, la lutte contre les dépendances et les accidents de la circulation feront l'objet d'une attention particulière et coordonnée, afin de relever les défis qui nous sont posés.

¹ Voir par exemple les Enquêtes suisses sur la santé ou l'Etude sur l'état de santé des populations jurassienne et neuchâteloise.



Il est nécessaire que chacun prenne conscience que les actions menées dans les domaines les plus divers ont des effets potentiels sur la santé. Cette responsabilité partagée implique une nécessaire collaboration avec l'ensemble des partenaires concernés: politiques, professionnels, associations, citoyens.

D'importantes et enrichissantes collaborations existent déjà au niveau de notre Canton. Nous profitons donc de l'occasion pour remercier chaleureusement toutes les organisations concernées de leur engagement et leur professionnalisme. Ces collaborations seront appelées à se renforcer encore, et nous nous en réjouissons.

La santé est assurément le bien le plus précieux dont nous disposons. Nous espérons donc y contribuer par la mise en œuvre de ce programme, car la santé de la population jurassienne est véritablement au cœur de nos préoccupations.



PROGRAMME PLURIANNUEL DE PRÉVENTION ET PROMOTION DE LA SANTÉ

LIGNES DIRECTRICES POUR LES INTERVENTIONS EN PRÉVENTION ET PROMOTION DE LA SANTÉ DANS LE CANTON DU JURA

Ce programme pluriannuel de prévention et promotion de la santé a été élaboré par le Service de la santé, en collaboration avec les milieux concernés. Il se base notamment sur l'*Etude sur l'état de santé des populations jurassienne et neuchâteloise*² et a fait l'objet de plusieurs consultations.

La première partie de ce document (chapitres 1 à 3) mentionne le cadre théorique dans lequel s'inscrivent les pratiques en prévention et promotion de la santé dans le canton du Jura. Les partenaires ainsi que les conditions nécessaires pour une intervention efficace sont également évoqués.

La deuxième partie (chapitres 4 et 5) rappelle les besoins de santé de la population jurassienne, selon l'étude mentionnée, et définit les priorités cantonales en la matière. Des objectifs précis ainsi que des stratégies y sont également déterminés.

La dernière partie (chapitres 6 et 7) aborde la question de l'évaluation et du financement des activités envisagées.

Les termes de ce programme qui désignent des personnes s'appliquent indifféremment aux hommes et aux femmes.

Par ce document, le Département de la Santé, des Affaires sociales et de la Police confirme que la santé et les activités de prévention et promotion de la santé sont au cœur de ses préoccupations. Le logo rappelle cet engagement et permet l'identification des activités relevant de ce programme.

² *Etude sur l'état de santé des populations jurassienne et neuchâteloise*, Institut de médecine sociale et préventive de Lausanne, 1999.



1. CADRE GÉNÉRAL

Le programme pluriannuel de prévention trouve son origine dans la loi sanitaire du 14 décembre 1990. Il définit les priorités du Service de la santé (SSA) et constitue la ligne directrice pour les actions de prévention et promotion de la santé développées ou soutenues par le Département de la Santé, des Affaires sociales et de la Police (DSP) de la République et Canton du Jura.

Elaboré conformément aux recommandations de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), il est basé sur un travail de consultation entrepris par le Service de la santé auprès des partenaires jurassiens impliqués dans la prévention et promotion de la santé.

Pour la durée du programme, l'accent sera mis sur les projets s'inscrivant dans le cadre des priorités définies ci-après, afin d'optimiser leur cohérence et leur efficacité.

1.1. LA PRÉVENTION ET PROMOTION DE LA SANTÉ EN BREF

Selon les définitions de l'OMS, la prévention est **«l'ensemble des mesures visant à éviter ou réduire le nombre et la gravité des maladies ou des accidents»**.

La prévention est orientée vers des buts spécifiques, soit la prophylaxie de certaines maladies et la lutte contre les accidents et les facteurs de risque. Elle est donc axée sur les problèmes de santé.

La promotion de la santé est, quant à elle, un **«processus global qui permet aux personnes de mieux contrôler leur santé et de l'améliorer. Elle représente une stratégie médiatrice entre les gens et leur environnement, qui établit la synthèse du choix personnel et de la responsabilité sociale en matière de santé pour créer un avenir plus sain»**.

La promotion de la santé est donc un concept plus large, qui contient toutes les mesures destinées à contribuer à la santé d'une population, d'une manière globale. Mais surtout, la promotion de la santé vise à donner aux personnes les ressources nécessaires pour agir elles-mêmes en faveur d'une meilleure santé. Autrement dit: reconnaître les personnes et les groupes concernés comme des acteurs, et non seulement comme des «cibles».

En résumé, «la prévention et la promotion de la santé sont deux démarches différentes qui visent un même but: l'augmentation du bien-être physique et psychique de la population générale, et ainsi la diminution de la fréquence des maladies. Pour atteindre ce but, on agit avec diverses méthodes sur le comportement individuel et/ou sur des structures sociales»³.

Ces deux notions sont contenues dans la loi sanitaire jurassienne.

³ Définition tirée du site www.quint-essenz.ch, site de la Fondation Promotion Santé Suisse.



1.2. RECOMMANDATIONS ET BASES LÉGALES

Le présent document repose sur différentes recommandations et bases légales.

DÉCLARATION MONDIALE SUR LA SANTÉ

Selon la *Déclaration mondiale sur la santé* de l'OMS, «la possession du meilleur état de santé qu'il est possible d'atteindre constitue l'un des droits fondamentaux de tout être humain; nous affirmons par là la dignité et la valeur de chaque personne, ainsi que l'égalité des droits et des devoirs et la responsabilité de tous dans le domaine de la santé».

Le canton du Jura, qui souscrit à cette idée, a inscrit la promotion de la santé dans sa loi sanitaire de 1990. Il souhaite ainsi réduire les inégalités dans les états de santé de la population et sensibiliser chacun face à sa responsabilité et sa capacité d'agir dans le domaine de la santé.

CHARTRE D'OTTAWA

La première *Conférence internationale pour la promotion de la santé* a eu lieu en 1986 à Ottawa. Elle a élaboré une charte qui définit la notion de promotion de la santé et rappelle qu'intervenir en promotion de la santé signifie agir dans les domaines suivants:

- *élaborer une politique publique saine*: rendre attentifs les responsables politiques à l'importance de la santé en les éclairant sur les conséquences que leurs décisions peuvent avoir sur la santé;
- *créer des milieux favorables*: l'évolution des modes de vie, du travail et des loisirs doit être une source de santé pour la population;
- *renforcer l'action communautaire*: garantir la participation effective de la communauté à la détermination de priorités, à la prise de décisions et à l'élaboration de stratégies de planification, afin d'atteindre un meilleur niveau de santé;
- *acquérir des aptitudes individuelles*: soutenir le développement individuel et social en offrant des informations, en assurant l'éducation à la santé et en perfectionnant les aptitudes indispensables à la vie;
- *réorienter les services de santé*: le secteur sanitaire doit se préoccuper de plus en plus de la promotion de la santé, au-delà de son mandat exigeant la prestation de soins médicaux.

CONSTITUTION DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA, 20 MARS 1977

L'article 25 de la Constitution cantonale établit que: «L'Etat et les communes veillent à l'hygiène et à la santé publiques. Ils favorisent la médecine préventive et encouragent les activités visant à donner des soins aux malades et aux handicapés».



LOI SANITAIRE DU 14 DÉCEMBRE 1990

L'article premier présente les buts de la loi sanitaire jurassienne qui sont de «contribuer à la promotion, à la protection et à la sauvegarde de la santé de la population, dans le respect de la liberté, de la dignité et de l'intégrité de la personne humaine, et d'encourager la responsabilité individuelle et collective dans le domaine de la santé».

L'article 6 rappelle que «le Service de la santé définit, en collaboration avec les milieux concernés, un **programme pluriannuel de prévention**. Celui-ci est soumis à l'approbation du Département de la Santé et des Affaires sociales». Le présent document découle de cet article.

CONFÉRENCE DE RIO ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

Rappelons également que la Conférence des Nations-Unies pour l'environnement et le développement, qui s'est tenue en 1992 à Rio, a posé les bases du **développement durable**. Le développement durable est un «développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs». Il prend en considération les dimensions économique, sociale et environnementale. L'élément qui permet de mettre ce concept en action est l'Agenda 21. Protéger et promouvoir la santé humaine fait partie intégrante de cette notion. En ce qui concerne le canton du Jura, la loi sanitaire du 14 décembre 1990 prévoit également la «lutte et la prévention contre les effets nuisibles à la santé de l'homme et à son environnement», notamment dans les domaines de la protection de l'environnement, des conditions de travail, des denrées alimentaires et substances toxiques et de la qualité de vie des individus.

En 2002, au cours du Sommet de Johannesburg, la communauté internationale a réaffirmé que le développement durable est un élément central de ses préoccupations, notamment par la lutte contre la pauvreté et la protection de l'environnement. De nombreux engagements ont été pris, entre autres dans les domaines de l'eau, de l'énergie, de l'agriculture, de la diversité biologique et de la santé. En matière de santé, l'accent a été mis sur la lutte contre le VIH/sida et sur la promotion de l'accès aux médicaments (aspects de droit de la propriété intellectuelle).

LIGNES DIRECTRICES DE LA SOCIÉTÉ SUISSE DE SANTÉ PUBLIQUE

La Société suisse de santé publique a émis ses lignes directrices en matière de promotion de la santé dans un document intitulé *Développer une politique publique conforme aux impératifs de santé*. Ce texte rappelle qu'un grand nombre de décisions politiques se répercutent directement ou indirectement sur la santé des individus ou les facteurs qui la déterminent. Il est donc nécessaire que toute décision politique prenne en considération les aspects sanitaires. Une politique publique conforme aux impératifs de santé est ainsi une politique qui tend consciemment à exercer une influence positive sur ces facteurs. Investir dans la santé de la population implique qu'un meilleur équilibre est assuré entre les facteurs relevant de l'écologie, de l'éducation et de l'économie d'une part, et la finalité de promotion de la santé d'autre part. Une telle politique se justifie par le fait que l'inégalité sociale amène à une inégalité de santé. Ce n'est qu'en réduisant la fracture sociale qu'on peut lutter efficacement contre ces écarts.



BUTS POUR LA SANTÉ EN SUISSE

Le document *La santé pour tous au 21^e siècle*, de l'OMS Europe, a été adapté au contexte suisse par la Société suisse de santé publique, en collaboration avec divers experts au niveau national. Ce document détermine 21 buts pour la santé en Suisse et constitue les bases d'une stratégie globale de promotion de la santé en mettant en évidence les domaines où il faut agir. Une politique de la santé qui s'appuie sur les buts «la santé pour tous» doit viser à combler les lacunes et tendre, autant que possible, vers une diminution des inégalités en matière de santé. Les priorités du présent programme sont en adéquation avec les buts proposés au niveau suisse.

PLAN SANITAIRE

La promotion de la santé est également incluse dans le plan sanitaire adopté par le Parlement jurassien le 9 décembre 1998. Ce plan contient un ensemble d'orientations et d'objectifs de la politique cantonale de la santé. Il vise à organiser l'offre publique en matière de promotion, de prévention, de protection et de rétablissement de la santé. La promotion de la santé et la prévention des maladies et accidents deviennent une **priorité de santé publique** du canton. Le plan stipule également que les actions de promotion et prévention doivent faire partie intégrante du réseau sanitaire jurassien. Le choix des actions relève d'une décision politique; ces actions doivent aussi être justifiées par leur capacité démontrée à éviter des maladies, des accidents et/ou des complications, ainsi qu'à diminuer la consommation de soins. Elles doivent également être, dans la mesure du possible, économiquement «rentables».

Selon le plan sanitaire, la promotion de la santé comprend des actions pouvant relever de divers domaines:

- prévention communautaire;
- éducation à la santé dans les écoles;
- vaccinations;
- prévention primaire des risques, maladies et accidents.

PROGRAMME GOUVERNEMENTAL DE LA LÉGISLATURE 1999-2002

Le *Programme gouvernemental de la législature 1999-2002* rappelle, au point 4.2.3, que le SSA se charge d'élaborer un programme pluriannuel de prévention. «Ce programme pluriannuel sera élaboré en collaboration avec les ligues et associations actives dans le domaine, et en tenant compte d'une résolution de l'Assemblée interjurassienne y relative.»

La réalisation du programme pluriannuel de prévention repose sur plusieurs types d'actions:

- médecine préventive (vaccinations, informations, ...);
- recherches et études sur l'état de santé et évaluation d'actions, dans un but d'information et de choix de priorités;
- actions menées par le SSA lui-même;
- rôle de coordination du SSA, notamment par la déléguée à la prévention et promotion de la santé;
- collaboration et soutien financier du SSA aux actions initiées par les ligues et associations.



1.3. LE PROGRAMME PLURIANNUEL DE PRÉVENTION ET PROMOTION DE LA SANTÉ

Le but de ce programme pluriannuel est d'établir des lignes directrices claires en matière de prévention et promotion de la santé, par le choix d'un certain nombre de priorités.

Ce programme n'est donc en aucun cas une liste exhaustive de ce qui existe ou de ce qu'il serait possible de faire, mais une orientation générale et des propositions d'actions qui pourraient être mises en place en collaboration avec les partenaires concernés. Ces derniers ont donc été associés à son élaboration dès le début.

Dans leur ensemble, les actions prévues visent à diminuer la fréquence des maladies et à favoriser l'augmentation du bien-être physique, mental et social de la population générale. La promotion de la santé doit également viser l'égalité en matière de santé; ces interventions ont donc pour but de réduire les écarts actuels dans l'état de santé et d'offrir à toutes les personnes les mêmes ressources pour réaliser pleinement leur potentiel santé. L'attention apportée aux déterminants sociaux de la santé ainsi qu'aux populations les plus vulnérables devra donc être renforcée.

Préalablement à tout programme, il convenait de connaître les besoins de la population. Cela a été réalisé en 1999 avec l'*Etude sur l'état de santé des populations jurassienne et neuchâteloise*, conduite par l'Institut de médecine sociale et préventive de Lausanne. Un certain nombre de thèmes d'intervention ont été retenus suite à cette étude et une démarche de consultation auprès des principaux partenaires œuvrant dans le domaine de la prévention dans le canton du Jura a été entreprise. De cette consultation, un certain nombre de priorités ont été dégagées.

Cette négociation des priorités et des actions devrait permettre une meilleure circulation de l'information, la création de synergies et un véritable travail en réseau.

Les priorités retenues représentent les thèmes sur lesquels le canton souhaite **renforcer** son action et il est clair que la priorité sera donnée aux actions s'inscrivant dans ces lignes directrices. Cela ne remet aucunement en cause les actions déjà existantes et des activités concernant les thèmes n'ayant pas été retenus comme prioritaires pourront continuer à être soutenues.

1.4 LES PARTENAIRES

Les priorités décidées représentent les domaines dans lesquels le SSA souhaite renforcer sa collaboration avec les associations et les services partenaires (soutien logistique et/ou financier). Cette collaboration est indispensable et en aucun cas le SSA ne peut, ni ne souhaite, agir seul.

La promotion de la santé repose sur les ressources individuelles et collectives de la population et vise à conférer à cette dernière les moyens d'agir en faveur de sa propre santé.

Dans cette optique, la santé devient véritablement l'affaire de tous et non plus seulement des professionnels de la santé. Tous les acteurs de la communauté sont concernés:

- les associations et ligues de santé;
- les professionnels de la santé (médecins, personnel hospitalier, des soins à domicile, des établissements médico-sociaux, etc.);
- diverses commissions (commission cantonales chargées de coordination en matière de dépendances, commission de santé scolaire, ...)
- les acteurs du social;



- les organisations œuvrant dans d'autres domaines concernés (écologie, parents d'élèves, loisirs, entreprises de transports publics, Fédération romande des consommateurs, etc.);
- le monde politique;
- certains corps de métiers (enseignants, restaurateurs, maîtres d'auto-école, police, etc.);
- les associations sportives;
- les communes;
- la communauté / les citoyens;
- etc.



2. CONDITIONS DE L'INTERVENTION

2.1. CRITÈRES DE PRIORITÉ

Des critères explicites ont été utilisés dans l'*Etude sur l'état de santé des populations jurassienne et neuchâteloise* pour le choix des priorités de prévention à retenir. Le tableau suivant est repris de cette étude⁴.

| | Critère attribuant une forte priorité | Critère attribuant une faible priorité |
|------------------------------|---|--|
| Critères généraux | Fréquent | Rare |
| | Facilement évitable par la prévention (selon les connaissances actuelles) | Difficilement évitable |
| Critères particuliers | Pour la mortalité: précoce | A un âge avancé |
| | Pour la maladie: douloureux; incapacitant | Indolore; sans conséquence fonctionnelle |
| | Pour un facteur de risque: importante répercussion à long terme | Peu de répercussion à long terme |

Les ressources de la prévention et promotion de la santé doivent bénéficier au plus grand nombre de personnes. Ainsi, la priorité sera accordée à des activités visant à réduire le nombre de maladies (ou facteurs de risque) survenant non seulement fréquemment dans la population, mais pour lesquelles il existe des stratégies préventives efficaces. Les maladies graves, mais peu fréquentes ou que les connaissances actuelles ne permettent pas de prévenir, ne pourront par conséquent pas être retenues comme prioritaires, d'un point de vue de santé publique. En outre, l'accent sera également porté sur des affections douloureuses ou incapacitantes, provoquant une mortalité précoce ou ayant d'importantes conséquences à long terme.

Une autre composante importante doit cependant être prise en compte: la faisabilité de l'intervention. Cette faisabilité dépend aussi de facteurs qui ne sont pas directement liés au besoin ou à l'efficacité, mais qui déterminent si un programme ou une activité particulière peuvent être appliqués. Notamment:

Pertinence: objectifs cohérents avec les besoins;

Faisabilité économique: ressources existantes et proportionnelles aux objectifs;

Acceptabilité: objectifs acceptables pour les acteurs et la population;

Disponibilité des ressources: ressources existantes et accessibles à la population;

Légalité: en accord avec la loi en vigueur.

⁴ p. 73



2.2. CRITÈRES DE QUALITÉ

Outre les facteurs permettant de déterminer si une action préventive doit être entreprise, il existe des critères de qualité à appliquer à l'intervention elle-même. Il s'agira autant que possible de les intégrer au processus.

CONTINUITÉ

Les actions intégrées dans un concept global, prévu dans la durée, ont une efficacité plus grande que les actions «coup de poing» ponctuelles, non répétées.

COLLABORATION

En travaillant avec d'autres partenaires, des synergies sont créées et les ressources utilisées de manière optimale. La collaboration et le travail en réseau sont donc des éléments importants d'un projet de prévention et promotion de la santé. D'autre part, un travail multisectoriel est indispensable en vue de l'obtention d'impacts durables sur la santé.

PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE

La communauté et les citoyens doivent être considérés comme des partenaires à part entière et doivent participer à la définition de leurs besoins et à la prise en charge de leurs problèmes de santé.

EVALUATION

Les objectifs de l'intervention doivent, dans la mesure du possible, être exprimés en termes évaluable. L'évaluation doit ensuite faire partie intégrante de l'intervention, mais rester proportionnelle à celle-ci (une autoévaluation est parfois suffisante). Il convient d'évaluer le déroulement de l'action ainsi que, si possible, son résultat en termes de santé.

PRÉVENTION POSITIVE ET GLOBALE

Les objectifs ne se limitent pas à la prévention spécifique d'une pathologie, mais prennent en compte des aspects plus positifs et globaux de la santé (ressources sociales, confiance en soi, etc.).



3. LES BESOINS DE SANTÉ

Les besoins de santé de la population jurassienne ont été décrits dans l'*Etude sur l'état de santé des populations jurassienne et neuchâteloise*. Lors de la consultation des principales ligues et associations, les thèmes proposés ont été repris de cette étude, auxquels ont été ajoutées différentes problématiques également importantes (santé au travail, santé des migrants...). L'ensemble des thèmes se répartissait en quatre domaines:

- l'information et la coordination;
- la lutte contre certains problèmes de santé: lutte contre les dépendances, contre les accidents, dépistage des maladies;
- les environnements: environnement physique, environnement social, école;
- les populations cibles: jeunes, personnes âgées, etc.

3.1. INFORMATION ET COORDINATION

Les programmes de prévention et promotion de la santé ne peuvent que bénéficier de la circulation d'informations entre les acteurs, d'autant plus que ce domaine se doit d'être interdisciplinaire. La circulation d'informations et le travail en réseau sont des outils indispensables à un travail efficace en matière de prévention et promotion de la santé.

3.2. LUTTE CONTRE LES PROBLÈMES DE SANTÉ PRIORITAIRES

D'après l'*Etude sur les populations jurassienne et neuchâteloise*, la lutte contre un certain nombre d'affections et facteurs de risque s'avère particulièrement importante. Il s'agit de la lutte contre:

- le mal-être psychique, risque suicidaire, dépression;
- les dépendances: alcool, tabac, produits psychotropes;
- certaines maladies qui peuvent être dépistées précocement;
- les problèmes liés à une mauvaise alimentation et à la sédentarité;
- les accidents de la circulation.

3.3. ENVIRONNEMENTS

Les actions sur les environnements sont axées sur l'environnement physique et /ou social de la population dans son ensemble, ou sur une population spécifique d'un certain lieu.

Les domaines proposés lors de la consultation étaient:

- l'environnement physique;
- l'environnement social;
- l'école.



3.4. LES POPULATIONS CIBLES

Les actions sur des populations cibles se concentrent, pour des raisons d'efficacité du message, sur des populations spécifiques. Les populations cibles dont il a été discuté lors de la première phase de consultation sont listées ci-dessous:

- les enfants et adolescents;
- les personnes âgées;
- les travailleurs (promotion de la santé au travail);
- les migrants.

Cela n'exclut pas l'importance de se préoccuper d'autres groupes de population.



4. LES PRIORITÉS

Les priorités ont été déterminées sur la base des recommandations de l'*Etude sur l'état de santé des populations jurassienne et neuchâteloise* et après plusieurs étapes, dont:

- les entretiens libres avec une vingtaine de services, ligues et associations de santé⁵;
- le bilan de la table ronde organisée le 30 novembre 2000 avec un grand nombre d'acteurs de la prévention et promotion de la santé⁶;
- la consultation des services concernés de l'Etat, de la Commission cantonale chargée de la coordination en matière de dépendances de la Commission parlementaire de la santé et du Conseil de la santé publique.

Elles répondent également aux critères susmentionnés de fréquence, d'efficacité et de répercussion à long terme.

Au terme de la réflexion, le DSP a décidé, en matière de prévention et promotion de la santé, d'intervenir en priorité dans les domaines suivants:

- **l'alimentation et l'activité physique;**
- **l'information et la coordination;**
- **les dépendances, notamment le tabagisme et la consommation excessive d'alcool;**
- **les accidents de la circulation.**

Bien que visant l'ensemble de la population, ces actions devront être adaptées selon les groupes cibles auxquels elles s'adressent (jeunes, adultes, personnes âgées, etc.). On évitera de délivrer un message trop général, qui n'a qu'un impact minime.

Il faut ajouter à ces thèmes prioritaires quatre autres programmes d'envergure (pour plus de détails, se reporter au chapitre 5.5.):

- **la réforme du service de santé scolaire et le suivi du nouveau service mis en place (dès août 2001);**
- **la mise en place d'un programme de dépistage systématique du cancer du sein;**
- **la co-responsabilité de Juragenda 21, l'Agenda 21 cantonal;**
- **l'implication dans le projet Jura pays ouvert, notamment par le soutien aux activités envisagées dans le domaine du stress.**

⁵ Centres jurassiens de Planning familial; Fédération jurassienne des Croix-Rouge; Maîtresses d'économie familiale; Ligue pulmonaire jurassienne; Pro Infirmis; Fondation pour l'aide et les soins à domicile; Vivre sur la route; Centre de puériculture; Pro Senectute; Ligue jurassienne contre les rhumatismes; Groupe jura des diététiciens diplômés; Pro Juventute; Ligue jurassienne contre les toxicomanies; Groupe Sida Jura; Nez Rouge Jura; Ligue cantonale contre le cancer; Police cantonale; Service de l'aménagement du territoire; Office cantonal des sports; Bureau de l'Egalité.

⁶ Le *Bilan de la table ronde du 30 novembre 2000*, brève synthèse de cette demi-journée, peut être obtenu auprès du Service de la santé.



De plus, toutes les mesures agissant sur les déterminants de la santé (conditions de vie et de travail notamment) sont d'une importance primordiale pour la santé de la population. Ainsi, toute activité agissant sur ces déterminants, ainsi que toute activité plus générale de promotion de la santé, peut entrer dans le champ de ces priorités, dans la mesure où leur mise en œuvre contribuera à atteindre les objectifs établis.

Ce choix de priorités ne remet pas en cause l'importance d'autres domaines (mal-être psychique, dépression et risque suicidaire, prévention des maladies sexuellement transmissibles, etc.). Mais le choix d'un nombre restreint de priorités répond au souci de fixer des objectifs réalisables à moyen terme avec les ressources à disposition. Il est donc évident que ce choix n'exclut pas le soutien du SSA à des projets visant d'autres domaines. Cependant, il représente l'axe force sur lequel le DSP, après consultation des partenaires, souhaite se concentrer.

Le programme n'est en aucun cas statique. Des priorités pourront, le cas échéant, s'y ajouter ou au contraire être retirées, selon l'évolution des problèmes de santé rencontrés.

L'atteinte des objectifs fixés ne pourra se faire par le seul intermédiaire des services relevant du DSP. Elle implique une nécessaire collaboration avec d'autres services, associations ou groupes concernés par ces thématiques. Cette collaboration est une condition à la reconnaissance par tous les secteurs de leur responsabilité en matière de santé.



5. ACTIONS À ENTREPRENDRE

5.1. PROMOUVOIR UNE ALIMENTATION Saine ET L'ACTIVITÉ PHYSIQUE

Objectifs:

1. favoriser une alimentation saine et de bonne qualité dans l'ensemble de la population;
2. favoriser la pratique populaire du sport.

Stratégies possibles (non exhaustives):

- a) promouvoir une saine hygiène de vie par l'exercice physique et une alimentation adaptée, par exemple en favorisant les déplacements à vélo ou à pied (campagne de sensibilisation, pistes cyclables, etc.);
- b) favoriser la pratique d'une activité physique adaptée à chacun par le soutien et la promotion de manifestations et cours populaires;
- c) accorder un soutien aux associations et clubs sportifs mettant en place des projets concrets de prévention et promotion de la santé, intégrés dans leur pratique sportive;
- d) sensibiliser la population dans son ensemble à l'importance d'une alimentation saine et promouvoir l'accessibilité à une alimentation équilibrée dans les établissements publics;
- e) accorder une importance particulière à l'alimentation des personnes âgées et des personnes isolées, ainsi qu'aux connaissances des jeunes et de leurs parents dans ce domaine;
- f) mettre en place des campagnes de sensibilisation et de lutte contre les troubles alimentaires (anorexie / boulimie).

5.2. AMÉLIORER L'INFORMATION ET LA COORDINATION

L'information et la sensibilisation du public doivent également être renforcées. De plus, d'un avis unanime, l'échange d'information et la collaboration doivent être intensifiés entre les différents partenaires de la prévention et promotion de la santé dans le canton du Jura, ainsi qu'entre les cantons latins.

Objectifs:

1. améliorer l'information et la sensibilisation du public sur les questions relevant de la santé;
2. améliorer l'information et la collaboration entre les divers acteurs de la prévention et promotion de la santé du canton du Jura;
3. améliorer la coordination intercantonale et nationale.



Stratégies possibles (non exhaustives):

- a) mettre sur pied des actions ponctuelles régulières visant à informer et sensibiliser la population dans son ensemble ou un public cible précis (par exemple : Journée Mobilité et Santé, Journée mondiale contre le tabac, etc.);
- b) développer le site internet du SSA dans le domaine de la prévention et promotion de la santé, en collaboration avec d'autres services et institutions concernés;
- c) diffuser régulièrement des informations sur les projets en cours;
- d) diffuser le calendrier des manifestations et conférences ayant trait au domaine de la santé;
- e) mettre sur pied des rencontres régulières entre les acteurs jurassiens de la prévention et promotion de la santé;
- f) établir un inventaire des actions de prévention et promotion de la santé dans le Jura;
- g) participer activement à la coordination intercantonale, par l'intermédiaire du DIPPS⁷;
- h) participer activement à la coordination nationale, dans le cadre de la Politique nationale suisse de la santé.

5.3. PRÉVENIR LES DÉPENDANCES, DONT NOTAMMENT LE TABAGISME ET LA CONSOMMATION EXCESSIVE D'ALCOOL

Objectifs:

- 1. réduire la consommation de tabac et de substances engendrant la dépendance dans la population;**
- 2. réduire les consommations excessives d'alcool;**
- 3. veiller à la protection de la jeunesse par rapport à ces substances.**

Stratégies possibles (non exhaustives):

- a) éviter l'entrée en consommation de substances engendrant la dépendance, notamment par des interventions ciblées dans les écoles, les milieux associatifs et les institutions;
- b) informer et soutenir les personnes désireuses d'arrêter de fumer;
- c) mettre en place des mesures visant à la protection des non-fumeurs contre la fumée passive;
- d) collaborer avec les partenaires concernés dans le domaine de la protection des mineurs face à la vente d'alcool;
- e) collaborer à l'élaboration et à la mise en place de mesures visant à réduire les consommations excessives d'alcool et leurs conséquences.

⁷ DIPPS: le Dispositif Intercantonal de Prévention et Promotion de la Santé réunit les personnes en charge de la prévention et promotion de la santé des cantons latins. Il a pour objectif de partager des expériences et de mener des projets en collaboration.



5.4. PRÉVENIR LES ACCIDENTS DE LA CIRCULATION

Objectif:

1. réduire la morbidité et la mortalité liées aux accidents de la route, notamment chez les jeunes de 18 à 24 ans.

Stratégies possibles (non exhaustives):

- a) renforcer les actions auprès des jeunes, notamment en ce qui concerne la vitesse et l'alcool au volant, et les responsabiliser à la conduite d'un véhicule;
- b) promouvoir les actions d'entraide de type Nez rouge;
- c) soutenir la promotion des projets de développement de transports publics nocturnes en fin de semaine;
- d) collaborer avec la police et harmoniser les actions préventives avec les actions répressives;
- e) collaborer avec les cafetiers-restaurateurs pour l'élaboration et la mise en place de mesures visant à diminuer les problèmes d'alcool au volant (par exemple, par des campagnes encourageant la notion de «conducteur-désigné».)

* * *

Il est clair que ce n'est pas le rôle du SSA de gérer toutes les actions relevant de ces domaines et qu'il existe des experts pour les thèmes concernés. L'objectif est de renforcer le soutien apporté aux associations et organismes partenaires, de participer à la coordination des actions existantes et d'initier, le cas échéant, de nouveaux projets. La mise en place des stratégies concernant chacune de ces quatre priorités (chap. 5.1. à 5.4.) nécessitera donc le renforcement de la collaboration avec les spécialistes, dont notamment (liste non exhaustive):

- pour lutter contre les dépendances: la Fondation Dépendances, réunissant le secteur alcool du Service de l'action sociale (SAS), la Ligue jurassienne contre les toxicomanies et Clos-Henri (secteur résidentiel); la Ligue pulmonaire jurassienne, etc.;
- pour prévenir les accidents de la circulation: la Police cantonale, Vivre sur la route, Nez rouge, les cafetiers-restaurateurs, les maîtres d'auto-école, les entreprises de transports publics, le délégué aux transports, etc.;
- pour promouvoir une alimentation saine et l'exercice physique: le Groupe Jura des diététicien-ne-s diplômé-e-s, les maîtres d'économie familiale, l'Office cantonal des sports, les associations sportives, etc.



5.5. AUTRES PROJETS

Parallèlement, le SSA est responsable de ou impliqué dans plusieurs programmes d'envergure. Il s'agit de:

■ La réforme du service de santé scolaire et le suivi du nouveau service mis en place :

Suite à l'acceptation de l'ordonnance concernant le Service de santé scolaire par le Gouvernement jurassien, un nouveau système a été mis en place dans les écoles jurassiennes (août 2001). Ce dernier met un accent particulier sur la prévention et promotion de la santé et instaure la fonction d'infirmière scolaire. Les tâches de cette dernière comprennent les bilans de santé, la tenue d'une permanence régulière dans les écoles et la participation aux activités de prévention et promotion de la santé. Les médecins scolaires sont les responsables médicaux des divers secteurs.

■ La mise sur pied d'un programme de dépistage systématique du cancer du sein auprès des femmes à partir de 50 ans :

Les cantons du Jura et de Neuchâtel mettent sur pied un programme commun de dépistage systématique du cancer du sein. Toutes les femmes de 50 à 70 ans seront invitées personnellement à procéder gratuitement à un dépistage par mammographie. Ce programme garantira de plus un excellent niveau de qualité.

■ La mise en place de Juragenda 21 :

Le DSP est co-responsable de l'Agenda 21 cantonal initié par le Département de l'Environnement et de l'Équipement. L'objectif de l'Agenda 21 est une mise en œuvre conjointe du développement durable⁸, de la promotion de la santé et de l'aménagement du territoire. L'Agenda 21 propose de développer des actions dans cinq domaines:

- le tourisme doux et les patrimoines à mettre en valeur;
- la mobilité durable;
- l'alimentation, l'alcool et le tabac;
- les entreprises durables – la santé au travail;
- les projets communautaires «2121 Juragenda», en collaboration avec les associations de jeunes.

Les actions développées lors de la révision du plan directeur cantonal et du processus d'Agenda 21, ainsi que les activités du programme pluriannuel de prévention et promotion de la santé, se complètent et sont étroitement coordonnées.

Dans ce cadre, une procédure d'étude d'impact sur la santé sera élaborée. De cette manière, une réflexion globale sur l'impact des politiques publiques sur la santé de la population devra être menée pour chaque projet important présenté au Gouvernement.

■ L'implication dans le projet Jura pays ouvert :

Ce projet prévoit une mesure visant à améliorer la qualité de vie en agissant sur le stress, par la mise en place d'un programme préventif «anti-stress» et la création d'un centre de compétences.

⁸ Le développement durable est un développement qui répond aux besoins actuels sans mettre en péril la satisfaction des besoins futurs, et vise à conjuguer un environnement protégé, une société équitable et une économie efficiente.



6. MISE EN ŒUVRE ET ÉVALUATION

La mise en œuvre du programme pluriannuel de prévention et promotion de la santé se fera progressivement par la réalisation des actions initiées et/ou soutenues⁹ par le SSA. Cette mise en œuvre sera tributaire des ressources financières à disposition dans le cadre du budget.

Pour chacune des actions, il s'agira de définir:

- les objectifs chiffrés;
- le groupe cible;
- les activités;
- les acteurs;
- les ressources;
- un budget et un plan de financement;
- le calendrier;
- une procédure d'évaluation.

Ces divers éléments devront également être décrits dans une *fiche de projet*, à adresser au SSA. De cette manière, un inventaire des actions pourra être établi et mis à disposition pour consultation. Cet inventaire sera également un outil important pour la coordination d'actions visant des buts identiques.

Outre l'évaluation de chacune des activités composant le programme, l'ensemble du programme pluriannuel devra également être évalué. Pour ce faire, un certain nombre de critères ont été établis pour chacun des objectifs retenus. Pour le court et moyen terme, ces critères concernent le processus, c'est-à-dire l'évaluation des actions qui auront été entreprises.

Par contre, pour le long terme, l'évaluation se fera sur la base d'*indicateurs de santé*. Il sera donc nécessaire de suivre régulièrement les résultats d'études sur l'état de santé de la population jurassienne (volet jurassien de l'Enquête suisse sur la santé par exemple).

Les critères retenus pour l'évaluation sont présentés brièvement ci-après. Le chiffre rappelle à chaque fois l'objectif correspondant des chapitres 5.1 à 5.4.

6.1. PROMOUVOIR UNE ALIMENTATION SAINE ET L'EXERCICE PHYSIQUE

- 1) Courant 2003, divers groupes de réflexion se seront rassemblés (Fourchette verte, Espaces saveurs). D'ici fin 2003, diverses activités d'information et de sensibilisation auront été initiées ou soutenues par ces groupes dans le domaine de l'alimentation.
- 2) Courant 2003, le SSA aura collaboré à la mise sur pied d'activités sportives du genre «Sport pour tous» et à leur promotion. D'ici fin 2004, au moins deux actions ponctuelles de sensibilisation auront été menées.

⁹ Pour les projets souhaitant bénéficier d'un soutien financier du Service de la santé, le document *Demande de subvention ponctuelle à la charge du budget de promotion du Service de la santé* peut faciliter la rédaction d'une demande (cf. annexe).



Résultats souhaités à long terme:

D'ici huit à dix ans, le nombre de Jurassiens connaissant les bases d'une alimentation saine et déclarant faire attention à leur alimentation devrait atteindre 87% pour les femmes et 70% pour les hommes (en 1997: 77% pour les femmes et 60% pour les hommes au niveau suisse¹⁰). De plus, une étude à partir des statistiques des infirmières scolaires sera menée sur le nombre de jeunes en âge de scolarité ayant un poids inadapté. D'ici huit à dix ans, des mesures devraient avoir été prises afin que ce taux ne dépasse pas 5% (contre 5 à 10% à Neuchâtel en 1999¹¹).

D'ici huit à dix ans, le nombre de Jurassiens ne pratiquant aucune activité physique devrait diminuer régulièrement jusqu'à atteindre 40% pour les femmes et 28% pour les hommes (45% pour les femmes et 33% pour les hommes au niveau suisse en 1997¹²).

6.2. INFORMATION ET COORDINATION

- 1) Chaque année, le SSA organisera ou participera à l'organisation de manifestations de sensibilisation de la population à des thèmes importants de santé publique.
- 2) D'ici fin 2004, le site internet du SSA aura été complété dans le domaine de la prévention et promotion de la santé et actualisé régulièrement. Les principaux partenaires auront reçu régulièrement les informations nécessaires et se seront rencontrés en table ronde au moins une fois.
- 3) D'ici fin 2003, la coordination intercantonale aura été poursuivie par une participation régulière du SSA au Dispositif intercantonal de prévention et promotion de la santé; le canton du Jura sera concerné par au moins un projet commun (p. ex. projet de coordination romande des programmes de dépistage du cancer du sein).

6.3. PRÉVENIR LE TABAGISME ET LA CONSOMMATION EXCESSIVE D'ALCOOL

- 1) D'ici fin 2004, des informations pour inciter et aider les personnes qui le souhaitent à arrêter de fumer seront diffusées au moins une fois par année. Des actions seront menées régulièrement, notamment dans les écoles, afin de sensibiliser les jeunes aux méfaits du tabac. De plus, des démarches auront été entamées auprès des restaurateurs et entreprises pour les inciter à veiller à la protection des non-fumeurs. Ainsi, le nombre d'établissements proposant des zones non-fumeurs aura augmenté de 20%.
- 2) D'ici fin 2004, des informations régulières auront été diffusées sur les dangers liés à une consommation excessive d'alcool et ses conséquences. De plus, le canton aura collaboré de manière plus intense aux campagnes d'envergure nationale.
- 3) Courant 2003, des contacts auront été noués avec les représentants des établissements publics et des commerces de boissons alcoolisées, afin de les sensibiliser à l'importance de la protection des mineurs en matière d'alcool. Un groupe de travail aura mené un projet visant à renforcer la collaboration et la sensibilisation de tous les acteurs concernés par la problématique de la vente d'alcool aux mineurs.

¹⁰ *Enquête suisse sur la santé, Santé et comportements vis-à-vis de la santé en Suisse, 1997*, OFSP, Neuchâtel, 2000.

¹¹ *Etude sur l'état de santé des populations jurassienne et neuchâteloise*, Institut de médecine sociale et préventive de Lausanne, 1999.

¹² *Enquête suisse sur la santé, Santé et comportements vis-à-vis de la santé en Suisse, 1997*, OFSP, Neuchâtel, 2000.



Résultats souhaités à long terme:

D'ici huit à dix ans, la proportion de jeunes de 15 à 20 ans qui boivent régulièrement des boissons alcoolisées une ou plusieurs fois par semaine ne devrait pas dépasser 25% pour les alcools forts (contre 30% chez les garçons¹³).

D'ici huit à dix ans, le taux de jeunes de 15 ans déclarant ne pas fumer devrait atteindre 80% (chiffre 1998 : 73% chez les garçons et 68% chez les filles¹⁴).

6.4. PRÉVENIR LES ACCIDENTS DE LA CIRCULATION

1) D'ici fin 2005, les collaborations dans le domaine de la prévention routière auront été intensifiées, notamment avec divers corps de métiers et associations. Une ou plusieurs campagnes communes auront vu le jour. De plus, diverses mesures auront été prises afin de diminuer le nombre de personnes prenant le volant en ayant consommé de l'alcool ou d'autres substances psychotropes (campagne conducteur désigné, intensification des transports en commun, etc.).

Résultats souhaités à long terme

D'ici huit à dix ans, le nombre de blessés suite à des accidents de la route dans le canton devrait être en baisse régulière et ne pas dépasser 235 (contre 261 en 2001¹⁵).

Plus particulièrement, d'ici huit à dix ans, le nombre d'accidents de la route liés à l'alcool devrait être en baisse régulière et ne pas dépasser 25% des causes d'accidents chez les hommes de 30 à 49 ans (contre 30 à 35% en 1999¹⁶).

* * *

Les quatre projets d'envergure que sont la réforme du service de santé scolaire, la mise en place du programme de dépistage systématique du cancer du sein, l'Agenda 21 cantonal et Jura pays ouvert feront l'objet d'une évaluation à part. Les objectifs suivants sont néanmoins déjà posés :

- le nouveau service de santé scolaire, entré en fonction en août 2001, sera évalué courant 2003 et les mesures nécessaires seront prises, le cas échéant, dès la rentrée 2003;
- un envoi parviendra à toutes les femmes de la tranche d'âge concernée d'ici 2004, afin de les inciter à effectuer une mammographie de dépistage;
- le travail préparatoire de l'Agenda 21 s'est déroulé en collaboration avec le forum durant l'hiver 2001-2002. Les premières actions concrètes seront initiées courant 2003.
- Le projet Jura pays ouvert est en attente d'une décision du Parlement jurassien et du vote populaire.

¹³ *Etude sur l'état de santé des populations jurassienne et neuchâteloise*, Institut de médecine sociale et préventive de Lausanne, 1999.

¹⁴ *Enquête sur les comportements de santé des écoliers de 12 à 15 ans, Une statistique descriptive des données de 1998 du canton du Jura*, ISPA, 2000.

¹⁵ *Statistiques POC, 2001, selon le site www.jura.ch*.

¹⁶ *Etude sur l'état de santé des populations jurassienne et neuchâteloise*, Institut de médecine sociale et préventive de Lausanne, 1999



ÉVALUATION DU PROGRAMME

Chaque projet composant le programme pluriannuel de prévention et promotion de la santé fera l'objet d'une évaluation en soi (au niveau du processus¹⁷). L'ensemble de ces évaluations contribuera à l'évaluation générale du programme.

Sur cette base, le programme bénéficiera d'un suivi régulier et sera évalué dans son ensemble après cinq ans. Cette évaluation à moyen terme permettra de déterminer dans quelle mesure la réalisation du programme s'est concrétisée et d'établir si des réajustements sont nécessaires.

D'autre part, après dix ans, le programme sera évalué au niveau de l'atteinte des objectifs de santé. Pour ce faire, une participation régulière du Canton du Jura à des enquêtes d'envergure (Enquête suisse sur la santé notamment) s'avère nécessaire. Le programme pluriannuel de prévention et promotion de la santé ne doit pas être un document figé. Il fera l'objet d'un suivi dont les résultats seront communiqués aux partenaires (lors des tables rondes notamment). Des rapports d'évaluation plus complets seront également rédigés régulièrement (le premier après cinq ans). Les priorités et objectifs du programme pluriannuel seront ainsi réajustés périodiquement.



¹⁷ Une évaluation au niveau du processus signifiant l'évaluation au niveau du déroulement de l'action (nombre de participants par exemple) et non au niveau de l'impact sur la santé. Une évaluation au niveau de l'impact sur la santé est délicate et nécessite plusieurs années de recul.

7. COÛT ET FINANCEMENT

Il est difficile d'évaluer à l'avance le coût des actions prévues par ce programme, d'autant plus qu'il s'agit le plus souvent de stratégies possibles, qui dépendront également de décisions et de ressources humaines et financières autres qu'uniquement celles du SSA ou de l'administration.

Ainsi, au niveau des moyens, l'accomplissement des activités suggérées ici nécessitera des ressources humaines et/ou financières provenant de diverses sources, notamment:

- du SSA, en collaboration avec celles des autres services de l'Etat;
- des ligues, groupes et associations concernées;
- de bailleurs de fonds et d'autres sources de financement.

Il peut être estimé qu'une somme annuelle d'environ 150'000 francs sera nécessaire au SSA pour participer à ces diverses actions (sans comptabiliser son engagement en ressources humaines). Cette somme devra être attribuée au budget de prévention.

Ce montant sera destiné au soutien financier des associations élaborant des projets de prévention et promotion de la santé¹⁸ et aux actions initiées par le SSA lui-même.

Cette somme sera répartie approximativement de la manière suivante:

- | | |
|---|----------|
| • alimentation et exercice physique: | 35'000.- |
| • information et coordination: | 40'000.- |
| • prévention du tabagisme et de la consommation excessive d'alcool: | 60'000.- |
| • prévention des accidents de la circulation: | 15'000.- |

¹⁸ Sous réserve des disponibilités budgétaires en cours d'année



8. CONCLUSION

Par l'ensemble de ces mesures et stratégies, le DSP et le SSA souhaitent renforcer leur contribution à l'amélioration de l'état de santé de la population jurassienne, à la réduction des inégalités et au renforcement d'une véritable collaboration avec les divers acteurs de prévention et promotion de la santé. Cependant, ce programme ne peut être un succès qu'avec l'implication et la coopération de l'ensemble des acteurs concernés. C'est pour cette raison que le DSP et le SSA espèrent qu'il recevra un accueil favorable et se réjouissent des collaborations et initiatives qui s'ensuivront. Ils souhaitent également remercier chaleureusement tous les partenaires de leur engagement - actuel et futur - en faveur de la santé de la population jurassienne.

* * *

Pour toute question supplémentaire concernant ce programme, n'hésitez pas à contacter la déléguée à la prévention et promotion de la santé:

Délégué(e) à la prévention et promotion de la santé
Service de la santé
Fbg des Capucins 20, 2800 Delémont
Tél. 032 420 51 79 / Fax 032 420 51 21





Jura Santé
la santé au cœur